



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 MARS 2026

Service technique  
CL  
N° 92/ 2026

---

**OBJET : autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AC 281 située rue Jean Mermoz par l'ACSAM Athlétisme.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la demande de l'ACSAM Athlétisme sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une partie de la parcelle AC 281 située rue Jean Mermoz afin de réaliser des entraînements de lancers,

**CONSIDERANT** les travaux en cours sur le stade Schweitzer, empêchant le club d'athlétisme de s'entraîner sur le stade pour se préparer aux épreuves de lancers dans le cadre des compétitions interclubs à venir,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers.

## ARRETE

**Article 1 :** L'ACSAM Athlétisme est autorisée à occuper une partie de la parcelle AC 281 située rue Jean Mermoz conformément au plan joint, pour la pratique des lancers uniquement de javelot, poids et disque.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du 16 mars 2026 au 30 mai 2026 aux jours et horaires suivants :

- Les lundis de 17h30 à 19h00
- Les mercredis de 17h00 à 18h30.

**Article 3 :** Afin de garantir la sécurité des usagers, une zone spécifique de pratique sera matérialisée avec des piquets et de la rubalise. L'accès au public non autorisé sera interdit dans cette zone.

**Article 4 :** L'ACSAM Athlétisme effectuera la mise en place du dispositif, veillera au respect des consignes de sécurité et devra assurer la propreté du site.


Un encadrant diplômé devra être présent aux jours et heures d'occupation du terrain.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

H

**Article 6** : Le directeur général des services, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à L'ACSAM Athlétisme.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

17 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 MARS 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.



Vu pour être annexé  
à mon arrêté du 17 MARS 2026